



Département des Côtes -d'Armor
Commune de CAVAN
Séance du 13 Octobre 2026
Date de la convocation : 5 Octobre 2026

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 022-212200349-20261013-20261016-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°202610-16

L'an deux mil vingt-six, le 13 Octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Etaient Présents : 14 : Maurice OFFRET, Maire, Sylvain RANNOU, 1^{er} Adjoint, Mathieu ROUSSEL, 3^{ème} adjoint, Céline TREDAN CABOCO, 4^{ème} adjoint, Jean-Paul LE CANN, 5^{ème} adjoint, Sylvie LE CARVENNEC, Gaëtan LE PESSOT, Sonia LE BERRE, Gaëlle LE CANT, Adelaïde NICOLAS, Pauline UNVOAS, Baptiste LE COZ, Adeline POINTIER, Ronan GEFFROY

Etaient absents avec procuration : 4 : Magali BODEREAU à Maurice OFFRET, Daiven PIOGER à Mathieu ROUSSEL, Didier NEVEUX à Ronan GEFFROY, Lucie ARZUL à Adeline POINTIER

Etaient absent sans procuration : 1 : Xavier DUAULT

Nombre de votants : 18

Secrétaire de séance : Sylvain RANNOU

Objet : Approbation de la Convention d'aménagement et de suivi d'un site de compostage autonome en établissement avec LTC

Monsieur le Maire informe que conformément à la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC), le tri à la source et la valorisation des biodéchets sont généralisés. Les collectivités territoriales doivent déployer des solutions de proximité pour détourner les matières organiques des ordures ménagères résiduelles.

Dans ce cadre, la commune pour le restaurant scolaire a manifesté son souhait d'installer un site de compostage autonome au sein de ses locaux pour traiter les biodéchets issus de sa restauration ou de son personnel

Pour encadrer ce partenariat, définir les modalités techniques d'aménagement, l'attribution du matériel de compostage (bacs, bio-seaux), ainsi que le protocole de suivi et d'accompagnement technique, il convient de conclure une convention de partenariat avec Lannion-Trégor Communauté.

Le projet de convention annexé à la présente délibération répartit les rôles de chaque partie :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets ;

Vu la Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 anti-gaspillage pour une économie circulaire (loi AGECE),

Vu le projet de convention d'aménagement et de suivi du site de compostage autonome ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec :

Nombre de suffrages exprimés : 18
Votes Pour : 18
Votes Contre :
Abstention :

APPROUVE les termes de la convention d'aménagement et de suivi d'un site de compostage autonome à intervenir avec le restaurant scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré, à Cavan les jour, mois et an précités

Le secrétaire de séance,

Sylvain RANNOU



Le Maire,

Maurice OFFRET

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État